

/E.B./MB.A./13/10/81/

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail--Démocratie--Paix

DIRECTION GENERALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-
TRATIVES ET FINANCIERES

ECRET N° 02/154 du 11/02/82
MJS/DGS/DAAF du
portant promotion au titre de l'année 1981 de Mon-
sieur LEKANDA Yves, Professeur Certifié de 2e éche-
lon des cadres de la catégorie A Hiérarchie I des
services sociaux (Enseignement).

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires des cadres ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 portant statut
général des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le Décret 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965 règlementant l'avance-
ment des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A - B - C et D de l'Enseignement (Jeunesse
et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1,
2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du Décret 63/79 du 26 Mars
1963 portant statut commun des fonctionnaires des cadres de l'Ensei-
gnement (Jeunesse et Sports) ;
Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret
80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
Vu le Décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 02/153 /MJS/DGS/DAAF.4 du 11/02/82
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1981 de Mon-
sieur LEKANDA Yves, Professeur Certifié de 2e échelon des cadres de
la catégorie A - Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Vu la Loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

EC R E T E :

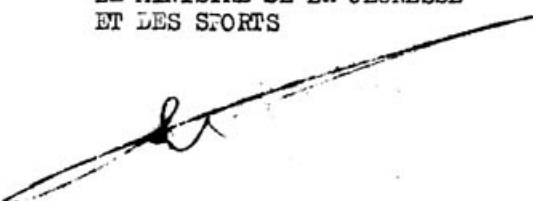
.../...

ARTICLE 1ER.- Monsieur LEKANDA Yves, Professeur Certifié de 2e échelon des cadres de la catégorie 4 - Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est promu au 3e échelon de son grade au titre de l'année 1981 pour compter du 4 Octobre 1981 - ACC néant.

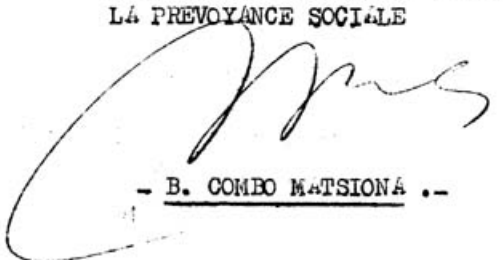
ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

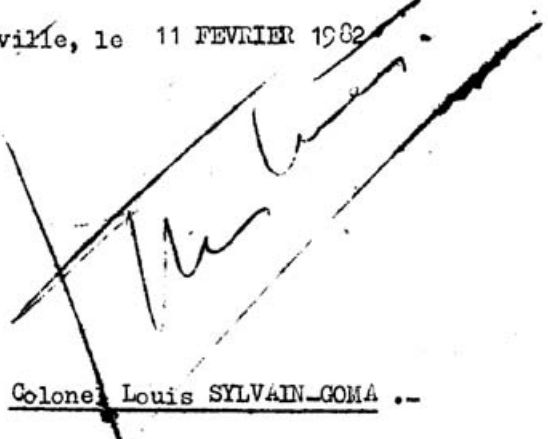
Brazzaville, le 11 FEVRIER 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
LE MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

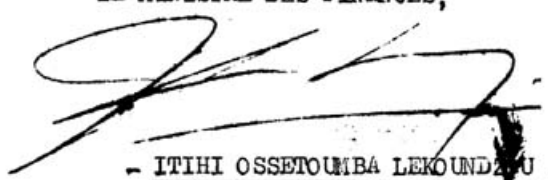

- G. OBA-APOUNOU -

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

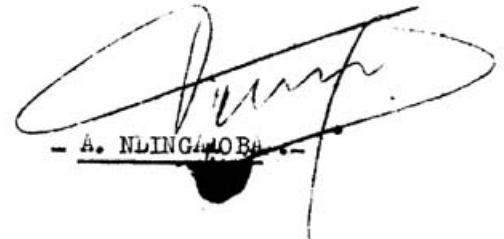

- B. COMBO MATSIONA -


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

LE MINISTRE DES FINANCES,


- ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDAU -

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,


- A. NLINGA LOBA -

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- M.J.S..... 1
- M.E.N..... 1
- D.F.P..... 4
- D.B..... 2
- D.C.F..... 2
- D.G.S..... 2
- DAAF/SPORTS..... 6
- INTERESSE..... 2
- DOSSIER..... 2
- SGCM/BC..... 2/25.-

